Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260312-26CM11MARS024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 11 mars 2026

Convocation : 5 mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars 2026, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (22) : Mme AUGUSTE Carine - Mme BLANCHON Evelyne - M. BONNO Marcel - M. CHEDALEUX Arnaud - M. Pierre DANIEL - Mme DENOUAL Lydia – M. DUBOIS Jean-Paul - M. GABILLET Jannick - Mme GEFFROY Nathalie - Mme JAHIER Maryline – Mme JARRY Martine - M. LEBON Jean-Marie - Mme LEGUE Charlotte - Mme LE JOSSEC Marlène - M. MAHE Philippe - Mme MARGOUET Alexandra - M. MILLET Olivier - Mme PAPETA Nathalie - Mme PRUNET Florence - Mme amandine REVEL - Mme SABOURDY Véronique M. VERONIQUE Jean-Louis.
Pouvoirs (2) : M. Nicolas GOUSSET ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET. Mme Pierrette PASQUIER ayant donné à Mme Marlène LE JOSSEC
Absents (3) : M. Alain BIGOT – M. Alexandre BOSCHET - M. Thierry COAT.
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : Mme Charlotte LEGUE
Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_03_024_FINANCES : Exonération temporaire des loyers de la maison médicale de la Chapelle Caro.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 27 décembre 2025, elle a rencontré, en présence de Messieurs Pierre DANIEL et Jean-Paul DUBOIS, des professionnels de santé de la maison médicale afin d'échanger sur plusieurs sujets les préoccupants :

- Problème d'évacuation des toilettes
- Eclairage...

En date du 26 février 2026, une nouvelle rencontre s'est tenue en présence de Madame le Maire au cours de laquelle, les professionnels de santé lui ont fait savoir que les loyers pratiqués dans des communes voisines sont bien inférieurs à ceux de Val d'Oust. Au regard de cette situation, Madame le Maire propose de retravailler les prix des loyers.
Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L2241-1 ;
Vu les contrats de location conclus avec les professionnels de santé occupant la maison médicale ;
Considérant que les conventions actuellement en vigueur nécessitent une refonte afin d'adapter les conditions financières et juridiques d'occupation ;
Considérant la volonté de la commune de garantir la continuité de l'offre de soins sur le territoire communal ;
Considérant les désagréments répétitifs qui ont fortement impactés la qualité de travail des professionnels de santé ;
Considérant qu'il convient, dans l'attente de l'adoption de nouvelles conventions, d'exonérer temporairement les professionnels de santé des loyers des mois de Mars, Avril et Mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260312-26CM11MARS024-DE

Il est donc proposé au Conseil de :

- **VALIDER** l'exonération temporaire de loyers pour les mois de Mars, Avril et Mai 2026 pour tous les occupants de la maison médicale située au Clos Joubaud ce, afin de compenser tous les désagréments et autres rencontrés par l'ensemble des locataires depuis plusieurs mois ;
- **DIRE** qu'à l'issue de cette période, de nouveaux contrats de location seront rédigés fixant les modalités financières applicables ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à la renégociation et à la signature des nouveaux contrats.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

- Pour une exonération de loyers de 3 mois : 13 voix
- Pour une exonération de loyers de 2 mois : 9 voix
- Abstention : 2 voix

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, avec 13 voix pour une exonération de 3 mois, 9 voix pour 2 mois d'exonération et 2 abstentions :

- **VALIDE** l'exonération temporaire de loyers pour les mois de Mars, Avril et Mai 2026 pour tous les occupants de la maison médicale située au Clos Joubaud ce, afin de compenser tous les désagréments et autres rencontrés par l'ensemble des locataires depuis plusieurs mois ;
- **DIT** qu'à l'issue de cette période, de nouveaux contrats de location seront rédigés fixant les modalités financières applicables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à la renégociation et à la signature des nouveaux contrats.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mars 2026.

Madame Florence PRUNET,
Maire

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Madame Charlotte LEGUE,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication